ACTION URGENTE

UN HOMME POURRAIT ÊTRE RENVOYÉ DANS LA PRISON OÙ IL A ÉTÉ FRAPPÉ Un citoyen turkmène d'origine baloutche risque d'être transféré de facon imminente dans la prison d'Ovadan-Depe, au Turkménistan. Antérieurement détenu dans ce même établissement, il y a été frappé à maintes reprises.

Mansur Mingelov, âgé de 39 ans, purge une peine de 22 années d'emprisonnement dans la prison LBK/11 de Seidi, province de Lebap, dans le nord-est du Turkménistan. Mansur Mingelov a été initialement arrêté le 6 juin 2012, pour des raisons liées à une affaire impliquant son frère, lequel avait été interpellé la veille. Le 6 juin, Mansur Mingelov aurait été frappé par des agents du Service d'État chargé de protéger la sécurité d'une société saine (ancien Service d'État de surveillance des stupéfiants). Il a également vu les services de sécurité rouer de coups son frère au cours d'un interrogatoire. Le 10 septembre 2012, à l'issue d'un procès inéquitable, ces deux hommes ont été condamnés pour incitation de mineurs à des actions socialement répréhensibles, production et diffusion de pornographie, trafic, production ou distribution de stupéfiants, en vertu des articles 156,164, 254 et 292 du Code pénal du Turkménistan.

Selon une source confidentielle, Mansur Mingelov nie l'ensemble des faits qui lui sont reprochés et affirme son innocence. Il assure qu'il n'a vu son avocat désigné d'office que deux fois - lors de leur première entrevue, puis lors du procès. Pendant l'instruction de l'affaire et le procès, il n'a pu ni entrer en rapport avec ses proches ni changer d'avocat. Après son arrestation, Mansur Mingelov a été interné de force dans un centre régional de désintoxication où il est resté en détention pendant 15 jours, pour être libéré le 22 juin 2012. Il a alors déposé des plaintes relatives aux tortures et autres mauvais traitements infligés à son frère auprès des services du procureur général et du président du Turkménistan. Deux policiers ont par la suite été renvoyés. À partir du 25 juin et jusqu'au 2 août 2012, date de la nouvelle arrestation de Mansur Mingelov, il a rassemblé des éléments concernant des actes de torture et autres mauvais traitements subis par d'autres personnes, pour la plupart d'origine baloutche et vivant dans la province de Mary, dans le sud-est du Turkménistan.

Les termes de la condamnation infligée à Mansur Mingelov prévoyaient qu'il devait purger une année d'emprisonnement dans un établissement de haute sécurité. Il a subi cette peine à Ovadan-Depe, une prison de haute sécurité, et il a été transféré le 6 août 2013 dans une prison située à Seidi. À Ovadan-Depe, il aurait été régulièrement roué de coups. Le 11 avril 2014, des gardiens ont informé Mansur Mingelov qu'il devait se préparer en vue d'un transfèrement à Ovadan-Depe, ce qui n'était pas prévu aux termes de la condamnation

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en turkmène, en russe, en anglais ou dans votre propre langue :

- Priez les autorités de ne pas transférer Mansur Mingelov dans la prison d'Ovadan-Depe;
- Demandez aux autorités de faire en sorte que Mansur Mingelov soit rejugé dans de brefs délais, dans le respect des normes internationales d'équité des procès, ce qui comporte pour lui la possibilité de choisir son avocat ;
- Priez les autorités de déclencher dans de brefs délais une enquête impartiale et efficace sur l'ensemble des allégations de torture et de veiller à ce que les agents du Service d'État de surveillance des stupéfiants qui seraient présumés responsables d'actes de torture ou d'autres mauvais traitements soient traduits en justice ;
- Demandez aux autorités de respecter les obligations qui leur incombent en vertu du droit international relatif aux droits humains, et en particulier, en vertu de la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, de veiller à ce que nul ne soit soumis à la torture ou à d'autres mauvais traitements.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 4 MAI 2014 À :

Procureur général Yaranmyrat Yazmyradov Ul. 2005 (Seidi) 4

744000 Ashgabat, Turkménistan Formule d'appel : Dear Prosecutor General, / Monsieur le procureur général Président du Turkménistan Gurbanguly Berdymukhamedov Presidential Palace

744000 Ashgabat, Turkménistan Fax: +993 12 93 5112 (essavez plusieurs fois entre 10 h et 15 h GMT)

Formule d'appel : Dear President, /

Monsieur le Président.

Copies à :

Ministre de l'Intérieur Isgender Mulikov

Ul. 2033 (pr. Mahtumkuli) 85 744000 Ashqabat, Turkménistan

Fax: +993 12 39 1944 (essayez plusieurs

fois entre 10 h et 15 h GMT)

Veuillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques du Turkménistan dans votre pays (adresse/s à compléter) :

nom(s), adresse(s), nº de fax, courriel, formule de politesse. Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus.





ACTION URGENTE

UN HOMME POURRAIT ÊTRE RENVOYÉ DANS LA PRISON OÙ IL A ÉTÉ FRAPPÉ

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Mansur Mingelov a recueilli des éléments sur 11 épisodes de torture ou d'autres mauvais traitements infligés à des personnes du groupe ethnique baloutche, dans la province de Mary. Il a enregistré ces informations sur des CD qu'il a envoyés à l'ambassade des États-Unis à Achgabat (capitale du Turkménistan), à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et aux services du procureur général. Selon Mansur Mingelov, certaines allégations concernant les méthodes des agents de la force publique font état de l'usage de burins sur les os de détenus, de l'utilisation de tenailles pour tirer la chair du scrotum, de décharges électriques, et de coups portés au moyen de pieds de chaises ou de bouteilles en plastique. Il disait avoir vu à Achgabat, au Service d'État chargé de protéger la sécurité d'une société saine, une boîte garnie d'outils destinés expressément à la torture.

Selon certains exilés turkmènes - défenseurs des droits humains et journalistes -, la torture et les autres mauvais traitements constituent un problème majeur au Turkménistan. Cependant, il règne un tel climat de terreur que seules de rares personnes osent signaler les cas de torture et autres mauvais traitements qui surviennent en détention. Même une fois libérées, elles craignent d'en parler.

Amnesty International a reçu des informations dignes de foi selon lesquelles des prisonniers condamnés à la réclusion à perpétuité sont mis aux fers pendant de longues périodes et sont frappés régulièrement. Le Comité Helsinki du Turkménistan ainsi que d'autres défenseurs des droits humains en exil révèlent que certains secteurs de la prison de haute sécurité d'Ovadan-Depe réservés aux prisonniers politiques ont été dotés d'une hauteur maximale de 1,5 mètres afin d'empêcher les personnes incarcérées de se tenir debout. Les autorités turkmènes n'ont pas réagi aux démarches multiples entreprises par la communauté internationale pour leur demander d'améliorer les conditions de vie dans cet établissement pénitentiaire ou d'autoriser des observateurs internationaux à le visiter

Selon les informations obtenues, jamais, au Turkménistan, des poursuites pénales n'ont été engagées contre le crime de torture ; parallèlement, aucune affaire comportant le recours à des éléments de preuve obtenus par la torture ou d'autres mauvais traitements n'a été exclue des tribunaux. Dans ses Observations finales sur le Turkménistan, le Comité des Nations unies contre la torture a formulé la remarque suivante : « L'absence de données complètes ou ventilées sur les plaintes, les enquêtes, les poursuites et les condamnations dans des affaires de torture et de mauvais traitements où sont impliqués des agents des forces de l'ordre, [...] constitue un obstacle majeur qui empêche de déterminer l'existence éventuelle d'un ensemble de violations devant retenir l'attention », et a recommandé que les autorités turkmènes rassemblent et fournissent les données statistiques concernant ces questions.

Les méthodes de torture et autres formes de mauvais traitements décrites à Amnesty International depuis une dizaine d'années sont notamment les suivantes : aiguilles enfoncées sous les ongles ; décharges électriques ; asphyxie au moyen d'un sac en plastique ou d'un masque à gaz dont on coupe l'alimentation en air ; violences sexuelles ; administration forcée de substances psychotropes ; coups assenés au moyen de matraques ou de bouteilles en plastique pleines d'eau ; coups de poing ; coups de pied ; privation de nourriture et d'eau ; enfin, exposition à un froid glacial. De plus, Amnesty International a reçu récemment des informations selon lesquelles des détenus seraient roués de coups, subiraient des viols et se verraient forcés d'absorber des médicaments.

La Cour européenne des droits de l'homme a pris note d'informations nombreuses, cohérentes et dignes de foi imputant à des membres des services de sécurité turkmènes des actes de torture et autres mauvais traitements envers des personnes soupçonnées d'infractions pénales. En 2008, la Cour européenne a estimé, dans l'arrêt *Riabikine c. Russie*, que le requérant, citoyen turkmène appartenant à la communauté russe, courrait un risque de torture ou d'autres mauvais traitements pour des raisons partiellement liées à son appartenance ethnique s'il était renvoyé au Turkménistan, car il pourrait y être maintenu longuement en détention, dans de mauvaises conditions et peut-être au secret.

Dans ses Observations finales de juin 2011, le Comité des Nations unies contre la torture s'est dit préoccupé par des informations concernant la violation de garanties fondamentales contre la torture, comme le droit de contacter rapidement un avocat lors du placement en détention.

Nom : Mansur Mingelov

Homme

AU 97/14, EUR 61/002/2014, 23 avril 2014